

- 2 -
- 12) Cette somme représente la contribution du Canada à la construction de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili.
  - 13) Cette somme représente un versement au Fonds de développement de l'école internationale des Nations Unies.
  - 14) Versements effectués au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Congrès mondial de la jeunesse.
  - 15) Montant entièrement consacré aux opérations de secours au Bangladesh. Voir l'Annexe A.
  - 16) Cette somme comprend une cotisation supplémentaire de \$8,000 affectée à la coopération technique et versée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).
  - 17) Ce chiffre comprend les \$23,000 affectés à la Campagne mondiale contre la faim en 1961.
  - 18) Le montant comprend une subvention de \$6,000 de l'ACDI à des experts associés.
  - 19) Ce chiffre comprend une aide supplémentaire de \$29,000 fournie par l'ACDI.
  - 20) Les versements effectués à l'Organisation mondiale de la santé comprennent diverses contributions spéciales au fonds visant à enrayer la variole et le choléra; ce fonds fut par la suite intégré au budget ordinaire de l'OMS.
  - 21) Ce montant comprend un don d'ameublement de \$22,000 pour le nouveau siège de l'OMS à Genève.
  - 22) Ce montant englobe une subvention de \$195,000 de l'ACDI.
  - 23) Le gouvernement canadien a versé des subventions à l'OACI au titre des frais de logement et des améliorations apportées à son siège à Montréal. Il a également remboursé les indemnités versées par l'OACI à ses employés canadiens au titre de l'impôt sur le revenu prélevé par le Québec. Ces montants ne figurent pas ici.
  - 24) La quote-part du Canada en tant que membre de l'UIT pour les années 1945-1946 et 1946-1947 est évaluée à \$2,800 par année en se fondant sur la quote-part de 1947-1948.
  - 25) Cette somme comprend \$62,000 sous forme de dons d'uranium à l'Agence internationale de l'énergie atomique, \$24,000 au Fonds de perfectionnement de l'AIEA et \$3,000 à l'ameublement des bureaux de l'UNESCO.
  - 26) Cette somme représente l'aide supplémentaire accordée par l'ACDI aux institutions spécialisées.
  - 27) Ce montant consistait en une subvention annuelle de \$25,000 plus une subvention spéciale de \$2,500 pour la réunion annuelle.